



DECISION MUNICIPALE
N° 2024/04/003

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024
ID : 031-213102536-20240426-2024_04_003-DE

Page 1 sur 2

Objet : Mise en place d'un système de video protection :
demande de subvention au fond interministériel de
prévention de la délinquance

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Considérant le règlement du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024,

Considérant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Exposé des motifs

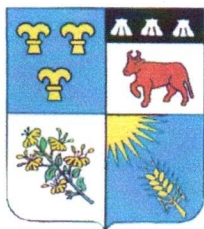
La commune de Labastidette souhaite investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité.

La commune et ses partenaires entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes. L'installation d'un système de vidéoprotection apparait comme un outil de compréhension des moyens d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité de ses services et de ses partenaires.

Ce dispositif doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles. Les lieux d'implantation des caméras ont été déterminés en lien avec le comité de pilotage de la commune sur la base d'un rapport de la gendarmerie.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Coût prévu HT		Taux appliqué au projet	Prévisionnel
Etude Maitrise d'œuvre	- €	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>		€ HT
	- €	Autofinancement	60%	3 684,60 €
	- €	Emprunt		
Sous-Total études	- €	<u>Aides publiques</u>		
Système de vidéo protection	6 141,00 €	Etat : FIPD	40%	2 456,40 €
		Etat :	0%	- €
		Région	0%	- €
Sous-Total Travaux	6 141,00 €	Département 31	0%	- €
Total dépenses € HT	6 141,00 €	Total recettes € HT	100%	6 141,00 €

Le coût global du projet est estimé à 6 141,00 € HT soit 7 369,20 € TTC.



DECISION MUNICIPALE
N° 2024/04/003

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le 26/04/2024
ID : 031-213102536-20240426-2024_04_003-DE

Page 2 sur 2

**Objet : Mise en place d'un système de video protection :
demande de subvention au fond interministériel de
prévention de la délinquance**

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, et notamment le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 26 avril 2024

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

